AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1276
FR0000120172-FS0569

20 juin 2017

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 juin 2017, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 14 juin 2017, par l'intermédiaire des sociétés JP Morgan Securities plc[1], JP Morgan Securities LLC[1] et JP Morgan Whitefriars Inc.[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement 46 346 527 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,13% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	45 922 294	6,07	45 922 294	4,89
JP Morgan Securities LLC	192 561	0,03	192 561	0,02
JP Morgan Whitefriars Inc.	231 672	0,03	231 672	0,02
Total JP Morgan Chase & Co.	**46 346 527**	**6,13**	**46 346 527**	**4,93**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 14 juin 2017, 6 986 513 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 6 529 200 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 16 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 16 juin 2017 et le 21 décembre 2018 et exerçables à des prix compris entre 20 € et 29 € par action CARREFOUR, (ii) 451 700 actions CARREFOUR résultant de la détention de 3 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 16 juin 2017 et 15 septembre 2017 à des prix compris entre 21 € et 22 € par action CARREFOUR, et (iii) 5 613 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ;

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 14 juin 2017, 204 519 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 200 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2017 et exerçables à des prix compris entre 24 € et 25 € par action CARREFOUR, et (ii) 4 519 actions CARREFOUR résultant de la détention d'un contrat « *physically-settled equity linked note* » à dénouement physique arrivant à échéance le 11 mai 2018 et exerçable au prix 23,84 € par action CARREFOUR ; et

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 756 235 154 actions représentant 940 032 148 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 14 juin 2017, 192 561 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 14 juin 2017, 25 907 808 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 22 651 856 actions au titre de 26 contrats « *cash-settled forward* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 29 septembre 2017 et le 23 mars 2018, au prix unitaire par action CARREFOUR de 28,93 €, et (ii) 3 255 952 actions au titre de 35 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 3 juillet 2017 et le 22 décembre 2020 ; et

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 14 juin 2017, 27 154 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 15 518 actions au titre de 2 contrats « *cash-settled share basket swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 janvier 2018 et le 17 janvier 2018, et (ii) 11 636 actions au titres de 4 contrats « *cash-settled equity linked note* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 14 juillet 2017 et le 12 janvier 2018, au prix unitaire par action CARREFOUR compris entre 22,54 € et 25,30 €.

2. Par courrier reçu le 19 juin 2017, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 15 juin 2017, par l'intermédiaire des sociétés JP Morgan Securities plc[1], JP Morgan Securities LLC[1] et JP Morgan Whitefriars Inc.[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir indirectement 392 281 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 0,05% du capital et 0,04% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
JP Morgan Securities plc[3]	0	0	0	0
JP Morgan Securities LLC	161 154	0,02	161 154	0,02
JP Morgan Whitefriars Inc.	231 127	0,03	231 127	0,02
Total JP Morgan Chase & Co.	**392 281**	**0,05**	**392 281**	**0,04**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse le même seuil et a précisé bénéficier de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général, laquelle lui permet de ne pas prendre en compte les actions qu'elle continue de détenir dans son portefeuille de négociation dès lors que celles-ci représentent moins de 5% du capital ou des droits de vote de la société CARREFOUR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 15 juin 2017, 204 519 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 200 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2017 et exerçables au prix 24 € par action CARREFOUR, et (ii) 4 519 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *physically-settled equity linked note* » à dénouement physique arrivant à échéance le 11 mai 2018 et exerçables au prix de 23,84 € par action CARREFOUR ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 15 juin 2017, 161 154 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 15 juin 2017, 26 607 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 15 517 actions au titre de 2 contrats « *cash-settled share basket swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 janvier 2018 et le 17 janvier 2018, et (ii) 11 090 actions au titres de 4 contrats « *cash-settled equity linked note* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 14 juillet 2017 et le 12 janvier 2018, au prix unitaire par action CARREFOUR compris entre 22,54 € et 25,30 €.

[3] Détention nulle compte tenu de « l'exemption de trading » (article 223-13 I, 2° du règlement général de l'AMF).